

ARRÊTE CONJOINT n ° 1095 du 29 avril 2016

portant modification de la composition et de l'organisation de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX)

**LE PRÉFET DES VOSGES,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

- Vu** la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 7-2 ;
- Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Vu** la loi n°224-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dans ses articles 27 et 28 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu** le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu** le décret n°99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées et aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- Vu** le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 modifié relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 notamment ses articles 30 et 31 ;
- Vu** le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées ;
- Vu** le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
- Vu** le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives notamment son article 7 ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°8/2010 portant création de la commission spécialisée de coordination des actions et prévention des expulsions locatives (CCAPEX) du 7 septembre 2010 ;
- Vu** la circulaire NOR DEVU0916708J du 31 décembre 2009 relative à la prévention des expulsions locatives ;

Vu l'avis de la Commission Régionale de l'Hébergement et de l'Habitat du 6 novembre 2014 concernant la validation du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2014-2017 ;

Vu la charte de prévention des expulsions locatives des Vosges signée le 15 octobre 2008.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges et du Directeur Général des Services de l'Administration départementale des Vosges ;

ARRÊTENT

L'arrêté conjoint n°8/2010 du 7 septembre 2010 portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) est modifié comme suit dans ses articles 4, 5, 6, 7 et 8.

Article 4 - Sont membres :

Avec voix délibérative de la CCAPEX des Vosges :

- le préfet des Vosges ou son représentant ;
- le président du Conseil Départemental des Vosges ou son représentant ;
- la directrice de la CAF des Vosges ou son représentant ;
- le directeur de la MSA des Vosges ou son représentant ;
- le représentant des CCAPEX territoriales des arrondissements d'Épinal, de Neufchâteau et Saint-Dié-des-Vosges ;
- le président de la communauté d'agglomération d'Épinal ou son représentant ;

Avec voix consultative de la CCAPEX des Vosges, un ou des représentants :

- de la commission de surendettement des particuliers ;
- des bailleurs sociaux ;
- des bailleurs privés ;
- des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction ;
- des centres d'action sociale mentionnés aux articles L. 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- des associations de locataires ;
- des associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;
- de l'union départementale des associations familiales mentionnée à l'article L. 211-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- des associations d'information sur le logement mentionnées à l'article L. 366-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- de la chambre départementale des huissiers de justice.

Article 5 - Les trois CCAPEX territoriales sont chargées d'exercer les missions de la CCAPEX départementale sur les arrondissements d'Épinal, Neufchâteau et Saint-Dié-des-Vosges.

Article 6 - Les membres de la commission sont nommés par le Préfet et le Président du Conseil Départemental sur la durée du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Article 7 - La Commission se réunit en tant que de besoin et au minimum chaque année civile.

Article 8 - Le Préfet et le Président du Conseil Départemental des Vosges en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et au bulletin officiel du département ou au registre tenu à la disposition du public.

Les articles 1, 2 et 3 restent inchangés.

Fait à Epinal, le 29 AVR. 2016
François VANNSON

Le Président du Conseil Départemental,



Le Préfet,

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Pôle cohésion sociale

**Arrêté n° DDCSPP/65/2016
modifiant la composition de la commission de médiation
du département des Vosges (DALO)**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment ses articles L 441-1-1, L 441-2-3, R.441-13 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;

Vu le décret n° 2014-116 du 16 février 2014 relatif au droit opposable ;

Vu le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 107/2010 du 7 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 6/DDE/2008 du 17 janvier 2008 portant création de la commission de médiation ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 29 avril 2016 nommant Monsieur Michel POTTIEZ directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Considérant qu'à la suite de différents événements certains membres de ladite commission, déjà désignés par leurs instances respectives, doivent être remplacés (représentant de l'État) ;

Sur proposition de la secrétaire générale et du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Arrêtent

Article 1er - La commission de médiation est modifiée comme suit :

Représentants de l'Etat :

Pour la Préfecture

Titulaire : Madame Claire WANDEROILD
Suppléante : Madame Arielle GENET

Pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Titulaire : Monsieur Michel POTTIEZ
Suppléante : Madame Cécile CRISTINA

Titulaire : Madame Dominique PIERRE
Suppléante : Madame Virginie THIRION

Représentants du Département :

Titulaire : Monsieur Bertrand BROQUE
Suppléante : Madame Carole TOUZET

Représentants des communes :

Titulaire : Madame Pascale DEAU, adjointe au Maire d'Epinal
Suppléant : Madame Joëlle GABRION, adjointe au Maire de Thaon-les-Vosges

Titulaire : Madame Brigitte CHARLES, adjointe au Maire de Remiremont
Suppléant : Monsieur Simon LECLERC, Maire de Neufchâteau

Représentants des organismes d'habitation à loyer modéré :

Titulaire : Madame Martine MERTZ (VOSGELIS)
Suppléant : Monsieur Claude NEDELEC (EPINAL HABITAT)

Représentants des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé :

Titulaire : Madame Catherine GIRAUD (AVSEA)
Suppléante : Madame Céline LACOTE (ADALI)

Représentants des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement :

Titulaire : Madame Martine JEANDON (LE RENOUVEAU)
Suppléant : Monsieur Guy RENARD (CASFC)

Représentants des associations de locataires :

Titulaire : Monsieur Gérard TACAILLE (CNL)
Suppléante : Madame Françoise CHASTELOUX (CNL)

Représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Madame Martine CHARBONNIER (FJT St Dié)
Suppléante : Madame Jennifer GIRAUD (CLLAJ de St Dié)

Titulaire : Madame Stéphanie MOREL (FMS)
Suppléant : Monsieur Giro SCHIANO DI COLA (UDAF)

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 18 JUIL. 2016

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois de sa notification ou publication.